



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°65 du 29 juin 2018

- Special -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°65 du 29 juin 2018

- Special ARS -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/MS/2018/8/PDL du 14 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL et relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/MS/2018/9/49 du 14 juin 2018 fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création d'une structure de 8 lits halte soins santé (LHSS) en Maine-et-Loire

Décision ARS-PDL-DG-2018/41 du 29 juin 2018 portant désignation de Mme Annyvonne en tant que Directrice des Ressources Humaines

Arrêté ARS-PDL-DG-2018/437 du 29 juin 2018 portant délégation de signature Mme Annyvonne en tant que Directrice des Ressources Humaines à compter du 2 juillet 2018

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/MS/2018/8/PDL

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL
et relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information
et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH-PDS/2017/43/PDL en date du 25 avril 2017 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH/2016/07/44 du 16 septembre 2014 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre d'appels à projets médico-sociaux est composée comme suit :

1- Au titre des membres avec voix délibérative :

a) Le Directeur de l'Offre de santé et en faveur de l'Autonomie **de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président, et trois représentants de l'Agence :**

- Président: **M. Pascal DUPERRAY**, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,
- Suppléant : **Mme Patricia SALOMON**, Directrice adjointe, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie.

- Titulaire : **Mme Elodie PERIBOIS**, Responsable du département Parcours des personnes en situation de handicap, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,
- Suppléant : **Mme Delphine MARTINEAU**, Responsable du département Parcours des personnes âgées, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie.
- Titulaire : **Mme Marie-Hélène NEYROLLES**, Déléguée territoriale de Loire Atlantique,
- Suppléant : **M. Alain COMPAIN**, Responsable du département Parcours, Délégation territoriale de Loire-Atlantique.
- Titulaire : **Docteur Pierre BLAISE**, Directeur du Projet Régional de Santé,
- Suppléant : **M. Vincent MICHELET**, Coordonnateur de la mission appui à la coordination des parcours, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,

b) Quatre représentants d'usagers :

1) Au titre des représentants des associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

- Titulaire : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées,
- Suppléant : **M. Ismaël IBRAHIM**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées.

2) Au titre des représentants d'associations de retraités ou de personnes âgées :

- Titulaire : **M. Roger RAUD**, Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie concernant le domaine des personnes âgées,
- Suppléant : *en attente de désignation.*

3) Au titre des représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : **Mme Florence FOURMONT**, représentant l'APEI Sablé-Solesmes (72),
- Suppléant : *en attente de désignation.*
- Titulaire : **M. Mamady KABA**, représentant l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) 72,
- Suppléant : *en attente de désignation.*

2- Au titre des membres avec voix consultative :

a) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil:

- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, Conseillère technique à l'URIOPSS,
- Suppléant : **Mme Anne POSTIC**, Directrice de l'URIOPSS.
- Titulaire : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, Fédération Hospitalière de France,
- Suppléant : **M. Emmanuel DESIRE DIT GOSSET**, Fédération Hospitalière de France.

ARTICLE 2 : La durée du mandat, des membres permanents titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.



ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 14 juin 2018

Le Directeur Général De l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,

Jean-Jacques COIPLÉ



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/MS/2018/9/49

fixant la liste des membres avec voix consultative désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, concernant l'appel à projets relatif à la création d'une structure de 8 lits halte soins santé (LHSS) en Maine-et-Loire,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 à L313-9 et les articles R 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/MS/2018/8/PDL en date du 14 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PA-PH PDS/2017/43/PDL et relatif à la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a. Deux personnalités qualifiées :

- Titulaire : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission FNARS Pays de la Loire,
- Suppléant : **Mme Luce ROLLAND**, déléguée régionale FNARS Pays de la Loire.
- Titulaire : **M. Patrick LECUYER**, chef du pôle hébergement-logement, Direction départementale de la Cohésion sociale de Maine-et-Loire,
- Suppléant : **Mme Annie JOLU-PHILIPPE**, Pôle hébergement-logement, Direction départementale de la Cohésion sociale de Maine-et-Loire.

b. Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Titulaire : **M. Ismaël IBRAHIM**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées.
- Suppléant : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, représentant du Conseil régional des personnes accueillies/accompagnées,

c. Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

- Titulaire : **Docteur Paul BOLO**, Expertise médicale, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement,
- Suppléant : **Docteur Jean-Paul BOULÉ**, Expertise médicale, Département Evaluation et ingénierie des projets, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement.

- Titulaire : **Mme Marie-Jo PASSETEMPS**, cheffe projet précarité, Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement,
- Suppléant : **Mme Armelle TROHEL**, adjointe au département Parcours des personnes en situation de handicap, Direction de l'Offre de Santé et en Faveur de l'Autonomie,

- Titulaire : **M. Vincent MICHELET**, coordonnateur de la mission appui à la coordination des parcours, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie,
- Suppléant : *en attente de désignation.*

- Titulaire : **Mme Françoise BUSNEL**, Délégation territoriale du Maine et Loire,
- Suppléant : **Docteur Dominique HISTACE**, Délégation territoriale du Maine et Loire.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de lits halte soins santé en Maine et Loire pour l'année 2018

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

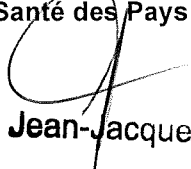
- d'un recours gracieux auprès des services de l'ARS Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 14 juin 2018

**Le Directeur Général De l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,**


Jean-Jacques COIPLÉ

DECISION N° ARS-PDL/DG/2018/41

Portant désignation de Madame Annyvonne AUFFRET en tant que Directrice des Ressources Humaines

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1432-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté de la Ministre des solidarités et de la santé n° MTS-0000110055 du 17 avril 2018 portant changement d'affectation de Madame Annyvonne AUFFRET ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 22 février 2018 portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;



DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Annyvonne AUFFRET est nommée Directrice des Ressources Humaines à compter du 2 juillet 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DG/2018/42

**Portant délégation de signature à Mme Annyvonne AUFFRET,
Directrice des Ressources Humaines à compter du 2 juillet 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPIET, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;



Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 22 février 2018 portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 28 mars 2018 du Directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de M. Benoit JAMES en qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2018/ 41 du 29 juin 2018 portant désignation de Madame Annyvonne AUFFRET en tant que Directrice des Ressources Humaines à compter du 2 juillet 2018 ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/43 du 29 juin 2018 portant désignation des membres de l'équipe de direction de l'ARS Pays de la Loire et de leurs adjoints à compter du lundi 2 juillet 2018 ;

Vu la lettre de la direction générale n° 15 du 17 avril 2018 et le tableau d'affectation qui lui est annexé.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme. Annyvonne AUFFRET, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, engagements financiers, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé en matière de ressources humaines, à l'exception des actes suivants :

- Recrutement de personnels relevant du statut de la fonction publique, des conventions collectives de l'UCANSS, de la MSA et du RSI ou de l'article 4 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

ARTICLE 2 : Relèvent de la délégation donnée à Mme Annyvonne AUFFRET :

- tous actes et décisions en matière d'organisation et de fonctionnement de sa direction, de gestion des personnels titulaires et permanents ainsi que des agents auxiliaires et temporaires, qu'ils relèvent du statut de la fonction publique, des

conventions collectives UCANSS, MSA ou RSI, ou encore d'un statut contractuel de droit privé ou de droit public ;

- l'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires, y compris dépenses hors-plafond ;
- la gestion des personnels des corps de fonctionnaires de catégorie A, B et C des services extérieurs conformément aux dispositions du décret 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 et de l'arrêté du même jour portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents ;
- les attributions d'indemnité d'éloignement, de changement de résidence, de stages ;
- l'octroi de congés administratifs ;
- le recrutement d'agents contractuels, en application de l'article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- l'attestation de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels placés sous son autorité hiérarchique ;
- l'octroi du capital-décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé en application d'un fonctionnaire décédé en application du décret n°47.2045 du 2 octobre 1947 modifié ;
- l'organisation des concours de recrutement déconcentré (décret n° 2000-13/7 du 26 décembre 2000) ;
- la signature des contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant du budget de fonctionnement RH, ainsi que de leur ordonnancement et de leur attestation de service fait afférant.

ARTICLE 3 : Mme Annyvonne AUFFRET est autorisée à subdéléguer sa signature de façon permanente au profit des personnes placées sous son autorité et pour les domaines suivants :

A **Mme Karine MONFLIER**, adjointe :

- o pour les dépenses de formation, jusqu'à un montant de 15 000€ HT, et pour attester des déplacements effectués dans le cadre de la formation.

- Pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond, à l'exception des recrutements et des actes, décisions, PV réalisés dans le cadre du dialogue social ;

A **Mme Valérie FOURNIER**, chargée de mission RSE, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux actions de développement durable, y compris attestation et certification du service fait valant ordonnancement des dépenses jusqu'à un montant de 15 000 € HT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

